

CONDITIONS D'INTERVENTION – ÉCLAT D'O

1. Objet des prestations

Les prestations réalisées par **Éclat d'O** concernent l'entretien, le nettoyage, la remise en état de l'eau, ainsi que la maintenance légère des équipements de piscines résidentielles, conformément au devis accepté par le client.

2. Obligation de moyens

Les interventions d'Éclat d'O sont réalisées dans le cadre d'une **obligation de moyens**. Aucune garantie de résultat durable ne peut être assurée sans suivi régulier, certaines évolutions de l'état de l'eau ou des équipements dépendant de facteurs extérieurs à l'intervention.

3. Facteurs hors contrôle

Le client reconnaît que l'état de la piscine peut être influencé par des éléments indépendants de l'intervention, notamment :

- conditions météorologiques,
- fréquence et durée de filtration,
- état, dimensionnement ou usure des équipements,
- qualité de l'eau d'appoint,
- non-respect des consignes transmises après intervention.

Éclat d'O ne pourra être tenu responsable des dégradations résultant de ces facteurs.

4. État des installations existantes

Les interventions sont réalisées sur des installations existantes dont l'état général peut présenter des défauts non visibles lors d'un contrôle visuel.

Éclat d'O ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements liés à des équipements défectueux, vétustes, sous-dimensionnés ou en fin de vie.

5. Produits et traitements

Les produits utilisés sont adaptés à la situation constatée lors de l'intervention et dosés selon les besoins réels du bassin.

La quantité de produits nécessaire peut varier en fonction de l'état initial de l'eau, sans garantie de maintien de l'équilibre dans le temps sans entretien ultérieur.

6. Interventions complémentaires

Toute intervention non prévue au devis initial (temps supplémentaire, produits spécifiques, réparations complémentaires) fera l'objet d'un accord préalable du client avant réalisation.

7. Accès au site et responsabilité du client

Le client s'engage à garantir un accès libre et sécurisé au bassin et au local technique. Éclat d'O ne pourra être tenu responsable des retards ou impossibilités d'intervention liés à un accès restreint, non conforme ou dangereux.

8. Paiement

Les modalités de paiement sont précisées sur le devis.

Toute intervention commencée est due.

En cas d'annulation tardive ou d'absence du client empêchant l'intervention, des frais de déplacement pourront être facturés.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application de pénalités conformément à la législation en vigueur.

9. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée dans un délai raisonnable après l'intervention.

Elle ne pourra être prise en compte en cas de modification de l'installation, d'ajout de produits ou d'intervention par un tiers après le passage d'Éclat d'O.

Toute réclamation devra être formulée dans un délai de 7 jours suivant l'intervention.

10. Acceptation

La validation du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions d'intervention.
